

POLITIQUE D'ACCÈS AU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – SAISON 2022

Révisée le 17 août 2022

1 MISSION

La mission du Marché public de La Matanie est d'offrir aux producteurs, transformateurs et artisans bioalimentaires un lieu et un moment favorisant la mise en marché des produits locaux et régionaux issus de l'agriculture. Il a aussi pour mission d'offrir à la population une diversité de produits agroalimentaires locaux et de qualité, frais, cuisinés ou transformés. Vitrine sur le monde agricole, le Marché public se veut rassembleur en maintenant quelques places pour l'artisanat et les métiers d'art.

2 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de la politique est de clarifier les règles de fonctionnement et les modalités de location des kiosques au Marché public de La Matanie, notamment les priorités d'allocation des emplacements.

3 COMITÉ DU MARCHÉ PUBLIC

Le Comité de gestion du Marché public de La Matanie, dont les membres sont désignés par voie de résolution par le Conseil la MRC de La Matanie, doit permettre de prendre en compte les besoins des transformateurs et des producteurs bioalimentaires, des artisans ainsi que des consommateurs.

Son rôle consultatif consiste à réfléchir et à émettre des recommandations en vue de l'organisation du Marché public de La Matanie, notamment en lien avec la politique de location et la tarification des kiosques. Dans les cas prévus à la politique, l'implication de ses membres sera également nécessaire lors de la gestion de la sélection des exposants.

4 DÉFINITIONS

Marché public selon l'Association des marchés publics du Québec (AMPQ) :

« Considéré comme une extension des activités de la ferme, un marché public est la rencontre des producteurs, transformateurs et artisans bioalimentaires avec les citoyens. L'organisation maintient un lien technique ou financier avec la ville hôte. »

Producteur agricole : une personne engagée dans la production d'un produit agricole.

Producteur-transformateur : une personne qui fabrique les produits qu'il vend au marché de façon artisanale à partir de produits dont il effectue la production.

Produits d'artisanat et de métier d'art : produits ni agricoles ni agroalimentaires, fabriqués de façon artisanale (non mécanisée et non industrielle). Les cosmétiques et savons sont considérés comme un produit artisanal

Produits bioalimentaires : produits alimentaires issus d'une production agricole et/ou prélevés à l'état sauvage et/ou fabriqués à partir de ces produits. Parmi ceux-ci sont inclus les produits forestiers non ligneux et les produits de la mer.

Transformateur : une personne qui fabrique de façon artisanale (non industrielle) les produits qu'il vend au marché.

5 PÉRIODE D'OUVERTURE ET ACCESSIBILITÉ DES LIEUX

Les heures d'ouverture sont de 10 h 00 à 14 h 00. La saison 2022 aura lieu au Colisée Béton-Provincial de Matane, tous les samedis du 2 juillet au 17 septembre.

Les exposants pourront arriver à partir de 8 h 00. Aucun véhicule ne sera accepté sur les lieux entre 9 h 40 et 14 h 10 pour une circulation sécuritaire des visiteurs durant les heures d'ouverture du Marché.

6 ADMISSIBILITÉ ET SÉLECTION DES EXPOSANTS

6.1 Interdiction de revente

Seule la vente de produits bioalimentaires et d'artisanat sera acceptée lors des marchés publics. Les produits prélevés à l'état sauvage sont également acceptés, en autant que les lois et règlements soient respectés. Toute revente de produits est interdite. L'exposant est autorisé à vendre uniquement des produits de sa propre production ou création. Par contre, celui-ci n'est pas tenu d'être présent en personne à son kiosque. Il peut donc

mandater quelqu'un d'autre pour la vente de ses produits, notamment un employé, en autant qu'il s'agit de produits bioalimentaires ou d'artisanat.

6.2 Cas d'exception

Le Marché public de La Matanie se réserve le droit d'accepter ou de refuser un exposant pour un ou plusieurs marchés. Le ou les produits vendus doivent demeurer complémentaires à ceux offerts par les autres exposants de La Matanie et rencontrer les objectifs d'un marché public. Dans un tel cas, la demande d'inscription sera étudiée attentivement par la personne responsable du Marché public et des clarifications pourraient être demandées auprès du producteur, transformateur ou artisan afin de déterminer son admissibilité. Au besoin, un avis supplémentaire pourra être demandé auprès du Conseil de la MRC ou du Comité de gestion du Marché public.

Exceptionnellement, une demande groupée pour partager un kiosque avec un autre exposant pourrait être considérée notamment pour les entreprises en démarrage ou vendant un seul produit. La demande sera évaluée en fonction de la disponibilité des espaces de kiosques.

6.3 Période d'inscription et sélection des exposants

La période d'inscription débute à la fin du mois de mai. Les inscriptions des exposants de La Matanie reçues au plus tard le 10 juin seront traitées de manière prioritaire (avant ceux des autres MRC). Selon la disponibilité des emplacements, la sélection des exposants sera basée sur la provenance de l'exposant et la nature des produits qu'il vend.

L'ordre de priorité général est le suivant :

1. Producteurs et transformateurs bioalimentaires de La Matanie;
2. Artisans de La Matanie;
3. Producteurs, transformateurs et artisans des MRC limitrophes (Matapédia, Mitis, Rimouski-Neigette, Haute-Gaspésie);
4. Producteurs, transformateurs et artisans d'ailleurs au Québec.

Les artisans ne pourront pas occuper plus de 25 % des kiosques. Les artisans offrant des produits en lien avec l'alimentaire seront priorisés, tout en s'assurant de la diversité des produits offerts. Un artisan qui effectue également la production agricole de ses produits sera d'abord considéré comme un producteur et ne fera donc pas partie du 25 % maximal réservé aux artisans.

L'organisation du Marché public portera attention à n'accorder aucune exclusivité à un exposant plus qu'à un autre provenant de La Matanie. À moins que la demande des consommateurs ne le justifie, elle fera attention à ne pas mettre en compétition des producteurs ou transformateurs de La Matanie avec des entreprises hors-Matanie. Les entreprises concernées seront consultées par courriel. Une liste des types de produits vendus sera demandée pour chaque exposant afin de prendre en compte ces aspects.

Des exposants en provenance de l'extérieur de La Matanie seront acceptés dès la première sélection pour des produits ne faisant pas concurrence avec ceux de La Matanie afin d'offrir une plus grande variété de produits. Leur place au Marché sera dès lors entièrement réservée pour les dates choisies.

Après le 10 juin, les demandes d'inscription seront traitées dans les meilleurs délais au fur et à mesure qu'elles seront reçues, selon la méthode « premier arrivé, premier servi ». Tout exposant de l'extérieur de La Matanie sera refusé s'il vend des produits identiques à ceux d'un marchand de La Matanie. Cependant, le Marché public pourra exceptionnellement accepter un deuxième kiosque offrant des légumes, fruits ou autres produits si la demande le justifie (quantité et diversité des produits offerts en vente).

6.4 Choix de l'emplacement

Un plan déterminant l'emplacement de chaque kiosque sera élaboré par la personne responsable du Marché public de La Matanie. Une priorité sera attribuée aux exposants utilisant des équipements de fort gabarit (ex : congélateurs, réfrigérateurs, etc.). Dans la mesure du possible, les exposants conserveront le même emplacement tout au long de la saison.

Le ou les responsables de l'organisation du Marché public de La Matanie se réserve le droit de déplacer ou d'échanger des kiosques afin de ne pas avantager les exposants dans leurs ventes dans le cas de produits concurrents ou dans le cas de situations particulières rencontrées lors des journées de marché public.

6.5 Table Découverte

Une table Découverte pour chaque jour de marché sera offerte gratuitement, sous les conditions suivantes :

- Participation une fois dans l'année;
- Première sélection avec une priorité accordée aux organismes et individus de La Matanie jusqu'au 20 juin, puis ouverture à l'ensemble du Québec à partir du 21 juin;

- Priorité accordée en fonction de la date des demandes pour le choix des dates;
- Aucune vente ne sera tolérée, mais des campagnes de financement pourraient être acceptées sous certaines conditions.

Cette table Découverte s'adresse, par exemple, à des OBNL qui aimeraient se faire connaître et apporter une visibilité à leurs activités. Pour s'inscrire à la table Découverte, veuillez contacter directement la personne responsable du Marché public de La Matanie.

7 TARIFICATION, MODALITÉS DE PAIEMENT ET ANNULATION

7.1 Grille tarifaire

La tarification pour la location des kiosques est la suivante :

DESCRIPTION	PRIX / SEMAINE*
Kiosque (8'x8' à 10'x10') – exposant de La Matanie	50 \$
Kiosque (8'x8' à 10'x10') – exposant d'une MRC limitrophe**	65 \$
Kiosque (8'x8' à 10'x10') – exposant d'ailleurs au Québec	90 \$
Supplément pour un grand kiosque (critère de débordement)***	20 \$
Pour toute réservation de 9 semaines de marché, la 10^e semaine sera gratuite!	

* Les taxes ne sont pas incluses dans ce montant et seront ajoutées à la facture.

** Les MRC considérées comme limitrophes sont les suivantes : MRC de La Mitis, MRC de La Matapédia, MRC de La Haute-Gaspésie et MRC de Rimouski-Neigette.

*** Pour l'ajout de 20 \$ par semaine, vous avez le droit de déborder de votre chapiteau.

La grandeur normale d'un kiosque est à confirmer selon la disponibilité de chapiteaux, mais tournerait autour de 8 X 8 ou 10 X 10.

Pour une réservation de neuf (9) semaines de marché durant la saison estivale, la 10^e semaine est gratuite. Le formulaire de réservation doit être envoyé au moins dix (10) jours avant le début de la saison afin d'obtenir la gratuité. La gratuité peut être reportée à un autre jour de marché public au courant d'une même année si l'exposant a réservé son kiosque d'avance. La gratuité n'est pas transférable à des éditions spéciales comme le Marché de Noël. De même, aucune gratuité ne sera transférable pour une semaine annulée sans préavis de cinq (5) jours, tel que mentionné dans la section 7.3.

Certains ajustements de dernière minute pourraient être apportés, plus spécifiquement pour la grandeur des petits ou grands kiosques suivant la disponibilité ou non de chapiteaux.

7.2 Procédure de réservation et facturation

Tout exposant désirant participer doit compléter et envoyer son formulaire d'inscription au responsable du Marché public de La Matanie. Son dossier sera étudié puis une confirmation sera transmise à l'exposant. Une facturation des kiosques sera émise à la fin de chaque mois et devra être payée dans les délais exigés par la MRC.

7.3 Annulation et clause de remboursement

L'exposant doit avertir le responsable du Marché public le plus rapidement possible de son absence au marché. Sa location de kiosque ne sera pas facturée s'il annule cinq (5) jours avant la journée prévue de sa participation au marché public. Un préavis doit être transmis par courriel au responsable du Marché public au plus tard le lundi à midi, cinq (5) jours avant la journée du marché, sans cela il se verra facturer le montant de son kiosque. Si le lundi est un jour férié, le prochain jour ouvrable jusqu'à midi sera accepté pour annuler sa participation du samedi suivant.

Dans le cas ***d'annulations répétées durant la saison***, même avec un préavis de cinq (5) jours, une note sera ajoutée dans le dossier de l'exposant pour les prochaines années, à moins de fournir une justification considérée acceptable par la MRC de La Matanie. De plus, l'exposant se verra perdre sa priorité telle que déterminée dans la section 6.3 lors de la sélection des exposants au courant de l'année suivante.

Dans le cas d'une ***annulation de dernière minute***, un remboursement pourra exceptionnellement avoir lieu sous condition de transmettre une justification jugée suffisante par la MRC de La Matanie. Pour une annulation de dernière minute (sans préavis de cinq jours), seul un samedi pourra être totalement remboursé, avec justification suffisante. Le deuxième samedi annulé pourra partiellement être remboursé, à hauteur de 50 %, alors que le troisième samedi annulé sera facturé entièrement.

Afin de bénéficier du 10^e samedi gratuit, seules les semaines où l'exposant paie la totalité de son kiosque seront comptabilisées. Par exemple, si un marchand réserve la saison au complet, pour un total de 12 samedis, mais qu'il annule trois jours (avec ou sans préavis), sa semaine gratuite lui sera automatiquement retirée.

La semaine gratuite pourrait être reportée avec préavis de cinq jours. Aucun remboursement ne sera permis et la semaine gratuite ne peut être transférable à un autre marché dans le cas d'une annulation de dernière minute.

Les modifications en surbrillance sont rétroactives. Une annulation avec preuve suffisante remontant jusqu'au 2 juillet 2022 pourra donc être remboursée.

8 RESPONSABILITÉ DES EXPOSANTS

De manière générale, il est de la responsabilité des exposants de s'assurer :

- De la production et la transformation dans leurs entreprises;
- De la qualité et de l'abondance de l'offre;
- De l'installation de leur kiosque de vente;
- De la vente de leurs produits.

8.1 Permis et réglementation

L'exposant doit se soumettre en tout temps aux lois et réglementations en vigueur. Il a pour responsabilité de s'assurer de détenir toutes les autorisations nécessaires à sa participation au Marché et à la vente de ses produits. Il s'engage à obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité, soit fédérale, provinciale, municipale ou autre, s'il y a lieu.

Le Marché public de La Matanie ne prend pas en charge la surveillance et la distribution d'informations de ce type auprès de l'exposant. De plus, l'exposant a l'obligation de se conformer aux règlements d'hygiène et de salubrité du MAPAQ et d'étiquetage de l'ACIA.

L'exposant s'engage à respecter les règlements à l'intention des usagers du Colisée Béton-Provincial. De plus, aucun matériau combustible n'est permis sur les lieux. L'exposant doit se conformer en tout temps aux lois et règlements en vigueur en ce qui a trait aux normes du Service de sécurité incendie de la Ville de Matane. Aucun fluide ou substance inflammable ne peut être utilisé à l'intérieur du bâtiment.

Dans l'intérêt général de tous, la MRC compte sur la collaboration de tous pour maintenir le bon ordre et pour avertir le responsable du Marché public de tout dommage, cause de dommage et contravention aux règlements en vigueur.

Il est interdit de consommer, transporter, servir, vendre ou avoir en sa possession des drogues et/ou stupéfiants de quelque nature que ce soit. Il faudra aussi respecter la réglementation applicable sur lieux en lien avec le tabac, dont la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*.

8.2 Assurance responsabilité civile

Le membre s'engage à s'assurer de la légalité de la vente de son produit et en assume la responsabilité et les conséquences en cas de non-respect de la réglementation. Il a l'obligation de fournir une preuve d'assurance responsabilité pour la vente de son produit avant la tenue du Marché public. L'exposant s'engage à détenir une assurance

responsabilité civile de deux millions de dollars pour toute vente de produits alimentaires ou de soins corporels.

En cas de doute sur la provenance du produit, une vérification pourra être effectuée par le responsable de l'organisation du Marché public en tout temps.

8.3 Propreté des lieux

L'exposant a la responsabilité de maintenir son kiosque propre et ordonné en tout temps. De plus, il s'engage à nettoyer son kiosque et à disposer de ses déchets avant son départ à la fin de la journée.

8.4 Accès aux lieux et stationnement

Pour faciliter l'accès au stationnement aux visiteurs, l'exposant et son personnel pourront garer leur véhicule aux espaces prévus. Des instructions supplémentaires seront fournies pour l'accès aux lieux et le stationnement des véhicules.

8.5 Présence et participation des exposants

L'exposant s'engage à être présent pour toute la durée du marché public, soit minimalement entre 10h et 14h. Il s'engage également à installer son kiosque avant la tenue de l'évènement et à le démonter immédiatement après.

8.6 Savoir-vivre et bonne conduite

L'exposant s'engage à demeurer respectueux envers les autres exposants, le public et les représentants du Marché public de La Matanie. Il s'engage également à respecter les règlements du site et à ne pas fumer sur les lieux. Il s'engage à respecter les directives du responsable du Marché public et à faire preuve de civilité. La MRC de La Matanie ne peut en aucun cas être tenue responsable de pertes, vols, bris ou autres dommages pouvant survenir sur les lieux.

8.7 Photos et publicité

Des photos ou des vidéos peuvent être prises sur les lieux par la coordination du Marché public ou toute autre personne mandatée à cet effet. L'exposant accepte que ce matériel soit utilisé et puisse être diffusé publiquement par la MRC de La Matanie à des fins de promotion et de publicité. L'exposant doit faire parvenir par écrit son refus pour l'utilisation de son image par la MRC de La Matanie. Un avis écrit devra être transmis à la

personne responsable du Marché public de La Matanie, avant le 1^{er} juillet, afin de planifier la promotion une fois les activités entamées.

8.8 Cas d'exception et annulation des activités

L'exposant reconnaît et consent à ce que la MRC de La Matanie ne soit pas tenue responsable si cette dernière fait défaut de remplir ses obligations pour cause de grève, lock-out, cas de panne d'électricité ou de gaz, manque d'eau, émeute ou agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison ou cause sur laquelle la MRC n'a aucun contrôle immédiat ou direct. En cas d'annulation, la MRC remboursera le coût de location des kiosques pour cette journée.

Il est à noter que le premier marché de l'année, prévu dès la première semaine de juillet, pourrait être annulé par la MRC advenant un manque d'inscriptions.

9 RESPONSABILITÉ DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

Sans être exhaustives, les obligations du Marché public de La Matanie sont les suivantes :

- S'assurer de la bonne conduite des activités du marché public;
- Informer les exposants sur le fonctionnement du marché public;
- Fournir à chaque exposant un espace adéquat avec le matériel prévu (une table, une chaise, le branchement électrique). **Toutefois, l'exposant doit apporter son propre matériel, en parfait état, pour le branchement de ses équipements (ex : fils d'extension);**
- Réaliser la promotion du Marché public et de ses activités;
- Effectuer la récolte de données pour le suivi des activités du marché public, si possible;
- Assurer la gestion des conflits, s'il y a lieu.

10 NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS ET PROCÉDURE D'EXCLUSION

Le non-respect de la Politique d'accès au Marché public de La Matanie ou de l'engagement pris par l'exposant pourra entraîner son exclusion après un avis verbal et un avis écrit en cas de récidive. Advenant une deuxième récidive, l'exposant se fera interdire d'exposer et de vendre ses produits au Marché public de La Matanie. De plus, l'exposant se verra facturer le mois en cours en cas d'exclusion. Il pourra faire une demande de réintégration pour l'année suivante, laquelle sera analysée attentivement.